14236 - Le pourquoi de la limitation du tayammoun à deux organes

question

Quelle est la sagesse qui sous-tend la limitation du tayamoum à deux organes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « le fait que le tayammum ne s'applique qu'à deux organes est très conforme au raisonnement par analogie et à la sagesse. En effet, il est habituellement réprouvé de se mettre du sable à la tête. Cela ne se fait qu'au cours des événements malheureux. Quant aux pieds, ils entrent très souvent en contact avec la saleté. Le fait de se mettre du sable au visage est un signe de soumission et de vénération pour Allah, une manière de se montrer extrêmement humble en face de Lui. Ce qui constitue une des manifestations du culte les plus aimables et les plus utiles. Voilà pourquoi il est recommandé au fidèle en état de prosternation d'entacher son front de sable pour complaire à Allah et d'éviter de se protéger le visage contre le sol. Quand l'un des Compagnons vit un fidèle en prière insérer un objet entre son visage et le sable pour se protéger, il lui dit : enduis ton visage de sable .
L'objectif visé ici ne pourrait pas être réalisé en enduisant les pieds de sable.

Par ailleurs, la pratique est encore conforme au raisonnement par analogie sous un autre angle. En effet, le tayamoum est réservé aux deux organes à laver (dans le cadre des ablutions normales) et les deux organes qui peuvent faire l'objet d'un message rituel en sont dispensés. Le massage s'applique aux deux pieds placés dans des bottes comme on pratique le massage sur une tête enturbannée. L'allégement qui permit de substituer le massage au lavage a abouti à l'exclusion des organes exclus du champ du tayamoum. En effet, si l'usage du sable à la place de l'eau les concernait, cela ne constituerait plus un allégement, mais un passage du massage avec des mains mouillées à un massage avec des mains trempées dans le sable. Ceci montre que les pratiques

enseignées par la charia sont les plus justes et les plus parfaites et constituent la balance juste.

Quant au fait que le tayamoum pratiqué par celui qui a contracté une souillure majeure soit comme celui à effectuer par une personne ayant contracté une souillure mineure, il s’explique comme suit : celui qui a contracté une souillure étant dispensé du massage de la tête et des pieds avec usage du sable, il est a fortiori dispensé d’appliquer le même massage au reste de son corps parce que cela aurait entraîné des difficultés incompatibles avec le caractère de dispense que revêt le tayamoum, et la création la plus honoré par Allah s’assimilerait aux bêtes en se plongeant dans le sable. En somme, rien n’est plus beau, ni plus sage ni plus juste que ce qui a été enseigné par la Charia. Allah soit loué.